



Direction des services techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2023/175

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET SUR LES EMPLACEMENTS DEVANT LA MAIRIE
RUE RAYMOND POINCARÉ POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la manifestation du « Marché de Noël ».

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre la manifestation du « Marché de Noël » qui aura lieu le samedi 9 décembre à 10h au dimanche 10 décembre 2023 à 18h.

Il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement, aux endroits suivants :

- le parking place Georges Clemenceau (devant la Police Municipale) du mercredi 6 décembre à 18h au lundi 11 décembre 2023 à 12h.
- le parking privé situé derrière la Mairie du mercredi 6 décembre à 18h au lundi 11 décembre 2023 à 12h.
- les places de stationnement « en épis » devant le parvis de la Mairie (RD4) du jeudi 7 décembre à 14h au lundi 11 décembre 2023 à 12h.

Article 2

La circulation sera interdite sur 1 voie de la RD4 (sens : champagne/Oise ➡ Parmain-l'Isle-Adam) devant la Mairie du jeudi 7 décembre à 14h au lundi 11 décembre 2023 à 12h.



Article 3

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux et les services techniques municipaux installeront les barrières et les panneaux nécessaires.

Article 4

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage,

Fait à PARMAIN, le 20 novembre 2023

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,




M. Alain PRISSETTE

Publié le : 20 novembre 2023
Notifié le : 20 novembre 2023
Exécutoire le : 20 novembre 2023

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.télérecours.fr>.